



La réglementation de la psychothérapie assure une meilleure protection du public

Montréal, le 4 mars 2008. Le public qui recourt aux services des psychothérapeutes sera mieux protégé lorsque le projet de loi, déposé aujourd'hui par le ministre Jacques Dupuis, sera adopté. C'est l'avis exprimé par la présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, Mme Rose-Marie Charest, qui se réjouit de voir que l'encadrement de la psychothérapie réclamé depuis plusieurs années sera enfin chose faite. Ce projet de loi est l'aboutissement d'importants travaux menés par un comité d'experts qui a recommandé la réglementation de la pratique de la psychothérapie et la réserve du titre de psychothérapeute dans le cadre de la réflexion visant la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines.

La présidente de l'Ordre des psychologues a expliqué que ce projet de loi met fin à toute l'ambiguïté qui règne dans le secteur de la psychothérapie. Elle a rappelé qu'en ce moment, n'importe qui peut s'afficher comme psychothérapeute, ouvrir un bureau et recevoir une clientèle aux prises avec des difficultés psychologiques. La vérification des compétences du psychothérapeute relevait jusqu'à maintenant de la seule responsabilité du client qui, en plus de chercher à soulager sa détresse, devait se préoccuper d'évaluer la formation et l'expérience du thérapeute.

Lorsque le projet de loi sera adopté, toute personne qui voudra porter le titre de psychothérapeute devra obtenir un permis délivré par l'Ordre des psychologues après avoir démontré qu'elle rencontre les exigences de formation théorique et pratique prévues dans un règlement de l'Office des professions du Québec. Le public pourra recourir aux services des psychothérapeutes en toute confiance puisque ceux-ci seront régis pas des ordres professionnels qui se porteront garant de la compétence de leurs membres. Les psychothérapeutes déjà membres d'un ordre professionnel comme les travailleurs sociaux, les conseillers d'orientation, les psychoéducateurs, les infirmières et les ergothérapeutes pourront utiliser le titre de psychothérapeute en associant ce titre à leur titre professionnel principal. Les psychologues et les médecins, qui sont déjà les principaux dispensateurs de services de psychothérapie, pourront continuer à pratiquer la psychothérapie sans être obligés d'utiliser le titre de psychothérapeute.

L'Ordre des psychologues continuera d'assurer la surveillance de la pratique de la psychothérapie par ses membres et surveillera également celle des psychothérapeutes qui, au moment de l'entrée en vigueur de la loi, détiennent les compétences requises, mais ne sont pas admissibles à un ordre professionnel. Toute poursuite pénale pour exercice illégal de la psychothérapie ou pour usurpation du titre de psychothérapeute sera intentée par l'Ordre des psychologues du Québec.

La présidente de l'Ordre des psychologues a précisé que « ce projet de loi vise à assurer au public une accessibilité à des ressources compétentes dans le domaine de la psychothérapie, un secteur où, comme il l'a été maintes fois démontré, il était trop facile d'abuser de la vulnérabilité des personnes aux prises avec des problèmes sérieux de santé mentale ». L'Ordre des psychologues invite la population à consulter son site Web au www.ordrepsy.qc.ca pour bien comprendre les implications de ce projet de loi qui va grandement contribuer à améliorer l'offre de services en santé mentale au Québec.

-30-

Pour information :

Diane Côté

Directrice des communications

514 738-1881 ou 1 800 363-2644, poste 235